

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00589

**PRESTATION DE TRANSPORTS
POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
MARCHÉ CONCLU AVEC TRANSDEV SAINT-ÉTIENNE (STAS)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du *Relais de la Flamme Olympique* programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « *Collectivité hôte* », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables au bon fonctionnement des différents événements qui se tiendront durant l'opération événementielle *Relais de la Flamme Olympique*,

CONSIDÉRANT que les événements du 21 juin et du 22 juin vont attirer un public conséquent et qu'il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de transport en commun ainsi que la plage horaire des dessertes,

CONSIDÉRANT que la société TRANSDEV Saint-Étienne (STAS) est en mesure de pouvoir adapter son dispositif pour pouvoir répondre pleinement à notre demande,

CONSIDÉRANT que la société TRANSDEV Saint-Étienne (STAS) est le seul réseau de transport sur Saint-Étienne à pouvoir utiliser ses lignes,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par la société TRANSDEV Saint-Étienne (STAS) répond aux attentes de Saint Etienne Métropole,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C20240058910

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'augmentation de l'offre de transports est conclu avec la société TRANSDEV Saint-Étienne (STAS) identifiée sous les numéros, N° SIRET : 429 937 519 00016, RCS : 662 042 449, TVA Intracommunautaire : FR76 662 042 449.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 12 679.08 € HT, soit 13 946.988 TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6245-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX